

TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

AGENT DE DEPOLLUTION DES SOLS, OPTION RISQUE PYROTECHNIQUE

Le titre professionnel de : AGENT DE DEPOLLUTION DES SOLS, OPTION RISQUE PYROTECHNIQUE¹ niveau V (code NSF : 343 m) se compose de deux activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A chaque activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

L'agent de dépollution des sols est un conducteur de pelle hydraulique confirmé qui a développé des compétences techniques spécifiques lui permettant d'intervenir sur des sols contaminés par des munitions historiques ou par des polluants chimiques résultant d'exploitations industrielles défailtantes.

Il exerce l'emploi dans des entreprises de dépollution de sols qui interviennent dans les domaines chimique et pyrotechnique ou dans des entreprises de travaux publics (terrassement, démolition, ...) sous-traitantes des précédentes. Dans des entreprises qui opèrent dans les deux domaines à la fois, il peut exercer la double compétence. Sauf exception, l'emploi s'exerce en extérieur, sur des terrains civils (industriel ou autres) ou militaires (désaffectés ou en activités) ou sur des sites ayant subi une pollution chimique accidentelle. Parfois, l'agent intervient pendant ou après des opérations de démolition d'éléments de structures bâties.

L'agent de dépollution se déplace selon la localisation des chantiers, ne rentrant chez lui qu'en fonction de l'éloignement de son lieu de travail. Ses

horaires peuvent varier (y compris samedi et dimanche ou la nuit) en fonction de l'avancement du chantier, des saisons ou des conditions climatiques.

Il conduit seul son engin. Son travail s'organise au sein d'une équipe, pouvant être composée d'autres conducteurs d'engins et d'hommes à pied, travaillant sur le même chantier. Sur les chantiers à risques il doit travailler sous la direction du chef d'équipe. Selon les conditions environnementales, il est soumis au bruit, à la chaleur, aux vibrations, à la poussière et à la boue. Il doit faire preuve d'une bonne résistance physique et mentale, être très attentif à son environnement de travail et respecter les règles et consignes de sécurité. Suivant les entreprises et les chantiers, il peut conduire une pelle à pneus ou à chenilles.

Les activités de l'agent sont strictement encadrées par la réglementation en termes de sécurité, de prévention, d'organisation du travail, de procédures et d'autorisation de déplacement et d'intervention.

■ CCP - EXECUTER DES TERRASSEMENTS DE SOL A L'AIDE D'UNE PELLE HYDRAULIQUE

- Mettre en place un dispositif de signalisation et de balisage sur un chantier de travaux publics.
- Planter ou contrôler les travaux réalisés avec le matériel de mesure ou de topographie.
- Effectuer en sécurité les opérations de prise et de fin de poste sur une pelle hydraulique et assurer les opérations d'entretien et de contrôle quotidien ou périodique de premier niveau.
- Réaliser en sécurité une fouille en tranchée à la pelle hydraulique.
- Creuser en sécurité un fossé à la pelle hydraulique avec un godet trapézoïdal et un godet de curage.
- Terrasser en sécurité un ouvrage à la pelle hydraulique et charger les matériaux dans des engins de transport.
- Régler en sécurité une surface à la pelle hydraulique avec un godet de curage.
- Réaliser en sécurité avec une pelle hydraulique les manutentions d'éléments encombrants.
- Charger et décharger en sécurité une pelle hydraulique sur un porte-engin.

■ CCP - INTERVENIR SUR UN CHANTIER DE DEPOLLUTION DE SOL A RISQUE PYROTECHNIQUE EN ZONE AUTORISEE

- Appliquer les procédures d'intervention et de sécurité définies dans l'étude de sécurité pyrotechnique (ESP) dans le cadre d'un chantier de dépollution.
- Identifier visuellement les munitions historiques susceptibles d'être rencontrées de façon inopinée sur un chantier de dépollution pyrotechnique.
- Préparer une zone de dépollution pyrotechnique sous la responsabilité du responsable de chantier.
- Détecter ponctuellement des cibles métalliques enterrées à l'aide de matériel portatif approprié dans une zone définie et balisée.
- Exécuter des terrassements spécifiques lors d'opérations de dépollution pyrotechnique.
- Identifier et utiliser les moyens de communication adaptés aux interlocuteurs et aux exigences de l'emploi.

code TP 01300 référence du titre : **AGENT DE DEPOLLUTION DES SOLS, OPTION RISQUE PYROTECHNIQUE**

Information source : référentiel du titre : ADS-RP

¹ ce titre a été créé par arrêté du 16 mars 2012 (JO du 27 avril 2012)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : Codes F1302 - conduite d'engins de terrassement et de carrière - F1402 - extraction solide - I1503 - agent de traitements dépolluants - K1705 - sécurité civile et secours.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée appelée « épreuve de synthèse » ;
- o un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCP,
- o un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- o une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée correspondant au CCS,
- o un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2
- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi
- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi